

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 166-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.891

Déposée le: 01.09.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schnegg (Champroz, UDC) (porte-parole)
Bhend (Steffisburg, PS)
Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 149/2015 du 11 février 2015
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures permettant de gérer des contrats de prestations d'une durée d'au minimum quatre ans pour les soins préhospitaliers (sauvetage). Seuls les services au bénéfice d'un contrat signé reçoivent les montants prévus.

Développement

Les soins préhospitaliers font actuellement l'objet de contrats de prestations signés (ou qui devraient être signés) pour une durée d'une année seulement.

Cette durée ne permet pas à ces services de soins préhospitaliers d'être gérés d'une manière optimale. Ils doivent faire face à des investissements très lourds (plusieurs centaines de milliers de francs) qui font l'objet d'amortissements sur plusieurs années.

Aujourd'hui, le système de contrat annuel ne permet justement pas de faire des prévisions à moyen terme. Cette solution oblige ces services de soins préhospitaliers à travailler dans l'incertitude. Ils prennent des décisions d'investissement sans pouvoir prévoir s'ils seront en mesure de les amortir ou non.

La gestion du personnel est également très difficile au vu de la durée de ces contrats avec le canton. Sachant que des efforts considérables doivent être effectués en termes de recrutement et de formation, il est important de pouvoir le faire avec une visibilité à moyen – long terme.

Avec une durée d'au minimum quatre années, ces services pourraient travailler sur la base d'un business plan à moyen terme et de cette manière investir avec beaucoup plus de soin les fonds à disposition. Cela permettrait sans aucun doute d'améliorer la gestion de ces services, de les rendre plus efficaces et d'en augmenter la qualité.

De plus, il est important que seuls les services ayant accepté de signer ces contrats puissent être rétribués. Il n'est pas acceptable que certains services puissent être rétribués sans être au bénéfice d'un contrat dûment accepté et signé.

Il faut également relever qu'un passage de un à quatre ans pour la durée de ces contrats réduirait d'un facteur important l'effort administratif tant pour ces services que pour l'administration cantonale.

Réponse du Conseil-exécutif

Des contrats de prestations pluriannuels contreviendraient à la règle de la définition annuelle du budget. Sous le régime de l'ancienne loi sur les soins hospitaliers, il n'a jamais été possible d'en conclure, les fournisseurs n'étant pas prêts à signer des contrats dans lesquels les prestations étaient définies mais pas la rétribution, certains avançant qu'une durée de quatre ans ne leur permettait pas de garantir leur planification.

Il n'est pas possible de cesser le versement des mensualités, car les services de sauvetage sont tenus d'être au service de la population durant l'année entière. Comme le canton est responsable de la fourniture des soins préhospitaliers, il paraît approprié de garantir la disponibilité et l'exploitation des services de sauvetage par une rétribution sous forme de mensualités, même en l'absence de contrat de prestations.

Si le canton ne réussit pas à s'entendre avec les services de sauvetage, il peut édicter des décisions pour garantir la fourniture des prestations. Ces dernières ainsi que la rémunération seraient certes définies, mais il paraît plus que probable que les décisions feraient l'objet de recours, la SAP et les services de sauvetage n'étant pas d'accord sur la rétribution essentiellement.

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Au Grand Conseil